



Neuvième session
Point 49 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR
LES TRAVAUX DE SA SIXIEME SESSION

Incidences financières du projet de résolution I proposé par
la Sixième Commission (A/2807)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. A. LIVERAN (Israël)

1. Conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission, à sa 471ème séance, le 1er décembre 1954, a examiné les incidences financières du projet de résolution I proposé par la Sixième Commission (A/2807), qui prévoit la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'une convention sur la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir ou sur l'élimination de l'apatridie dans l'avenir.
2. Dans une note à la Cinquième Commission (A/C.5/599), le Secrétaire général a déclaré que, i) si la conférence envisagée se réunit au Siège pendant trois semaines au maximum à une époque où il n'y aura pas chevauchement avec d'autres réunions déjà inscrites au programme, ii) si l'on ne propose pas de publier une quantité importante de nouveaux documents, et iii) si les gouvernements prennent à leur charge les dépenses des représentants, il pourra fournir les services nécessaires dans le cadre des crédits budgétaires normaux mis à sa disposition.
3. Le Secrétaire général a signalé toutefois que l'impression du texte définitif de la convention dans les trois langues de travail entraînerait des frais s'élevant à 4.500 dollars environ.

4. Comme la conférence envisagée doit avoir lieu dès que vingt Etats au moins auront fait savoir au Secrétaire général qu'ils sont disposés à y participer, il n'est pas encore possible d'en prévoir la date. Le Secrétaire général a déclaré que si la conférence se réunit en 1955, il sera peut-être dans l'obligation, après avoir demandé l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de couvrir les frais indiqués ci-dessus par un prélèvement effectué sur le Fonds de roulement au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. Si la conférence doit être convoquée en 1956, le crédit nécessaire sera demandé dans les prévisions budgétaires relatives à cet exercice.

5. Le Comité consultatif a donné son assentiment à l'état estimatif présenté par le Secrétaire général, tout en exprimant l'espoir qu'il serait possible de réduire quelque peu le montant des frais d'impression.

6. Lors de l'examen de cette question à la Cinquième Commission, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, pour les raisons données par le représentant de l'URSS à la Sixième Commission au cours du débat sur la question, sa délégation voterait contre l'ouverture de crédit demandée pour la conférence envisagée.

7. Par 37 voix contre 5, avec une abstention, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution proposé par la Sixième Commission, les frais s'élèveraient à 4,500 dollars environ (pour l'impression de la convention qui pourrait être mise au point par la conférence envisagée) et seraient couverts de la manière indiquée au paragraphe 4 ci-dessus.
